

PRÉFET DE L'EURE

Autorité environnementale

Préfet de département

Révision du POS de Perriers-sur-Andelle en PLU arrêtée le 25 juin 2015

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur le dossier présentant le plan et comprenant le rapport environnemental

au titre des articles L.121-10 et suivants du code de l'urbanisme

N°: 2015-000614

RESUME DE L'AVIS

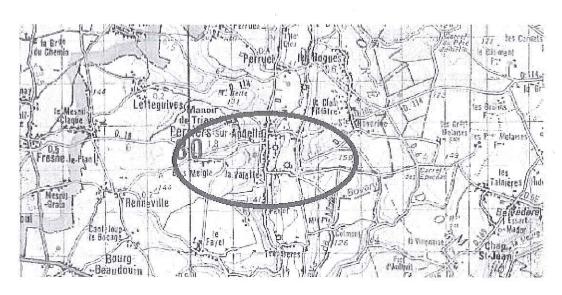
L'a commune de Perriers-sur-Andelle est située dans la vallée de l'Andelle à une vingtaine de kilomètres de Rouen, et est concernée par de nombreux enjeux environnementaux liés à la biodiversité, au paysage, à la préservation de la ressource en eau potable et aux risques naturels.

L'évaluation environnementale du projet de plan local d'urbanisme (PLU) est complète. Le résumé non technique est néanmoins un peu succinct pour permettre une première appropriation du dossier par le public.

La prise en compte du risque d'inondation est liée au futur plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Andelle dans le projet de PLU.

L'autorité environnementale recommande que la prise en compte de l'environnement soit renforcée en matière de préservation de la biodiversité et du paysage.

En matière d'utilisation économe de l'espace, le projet de PLU constitue une avancée par rapport au plan d'occupation des sols (POS) précédent.



AVIS DETAILLE

1 - Analyse du contexte

1.1- Le contexte du document

Perriers-sur-Andelle, 1842 habitants en 2012, est situé dans la vallée de l'Andelle au nord de Charleval et à environ 20 km de Rouen.

La commune s'étend sur l'ensemble de la largeur du lit majeur de l'Andelle, et comprend une partie des coteaux de l'Andelle et du plateau agricole à l'ouest.

La zone urbaine principale, relativement dense et compacte, est concentrée en fond de vallée de part et d'autre de la route départementale n°1. Des habitations individuelles ont également été construites sur le plateau ouest de la commune (hameau de Bois Meigle) et sur la rive est de l'Andelle.

1.2- Le contexte juridique

La révision du POS de Perriers-sur-Andelle en PLU est soumise à évaluation environnementale

stratégique, puisque la commune est concernée par une portion du site Natura 2000 n°FR2300145 « Forêt de Lyons ».

Conformément à l'article R 121-14 du code de l'urbanisme, ce projet de PLU doit faire l'objet d'un avis de l'autorité compétente en matière d'environnement dite "autorité environnementale". Le préfet de département est l'autorité environnementale.

Cet avis a été établi par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie (pôle évaluation environnementale du service énergie, climat, logement et aménagement durable) après consultation du préfet de département et des services compétents de l'État : Agence régionale de la santé, Direction départementale des territoires et de la mer, et services de la DREAL (bureau environnement et développement durable, et service déplacements transports multimodaux et infrastructures).

2- Les enjeux environnementaux (du point de vue de l'autorité environnementale)

Les principaux enjeux environnementaux sur Perriers-sur-Andelle du point de vue de l'autorité environnementale sont les suivants :

- la préservation des espaces naturels et agricoles grâce à une utilisation économe de l'espace;
- la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- la préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie ;
- la prise en compte des risques naturels ;
- la préservation de la ressource en eau potable.

3 - Analyse du rapport environnemental

3.1- Analyse du caractère complet du rapport environnemental, qualité du résumé non technique

Le rapport environnemental du projet de PLU est complet, et comprend l'ensemble des éléments listés dans l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme. Le résumé non technique est néanmoins un peu succinct pour permettre une première appropriation du dossier par le public.

3.2- Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport environnemental

a- Diagnostic et état initial de l'environnement

Perriers-sur-Andelle est concerné par de nombreux inventaires, protections réglementaires ou site de gestion contractuelle liés à la biodiversité ou au paysage : une portion du site Natura 2000 n°FR2300145 « Forêt de Lyons », des zones humides avérées, trois zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, une ZNIEFF de type 2, un périmètre de protection rapprochée lié à un captage d'alimentation en eau potable situé sur la commune voisine de Charleval (les Châteaux), ainsi que des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE de Haute-Normandie), dont notamment des réservoirs et corridors calcicoles en partie coteau.

La commune compte des boisements sur les coteaux et le plateau, ainsi que de nombreux milieux interstitiels constituant des micro-habitats pour la faune et la flore locales : ripisylve, haies, vergers, mares etc....

La commune est également concernée par des zones inondables par débordement de l'Andelle ou du fait des ruissellements d'eaux pluviales, et par des présomptions de cavités souterraines. Une portion importante du bâti actuel du centre-bourg est comprise dans la zone de crue de l'Andelle.

L'état initial de l'environnement est de qualité, néanmoins le captage d'alimentation en eau potable des Châteaux est très succinctement évoqué.

b- Articulation avec les autres plans et programmes

Les orientations et objectifs des plans et programmes listés à l'article R122-17 du code de l'environnement sont bien décrits : SCOT du Pays du Vexin normand approuvé le 16 avril 2009, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours

d'eau côtiers normands approuvé le 20 novembre 2009, et schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé le 18 novembre 2014.

c- Raisons du choix du scénario retenu

La commune souhaite une augmentation annuelle de sa population d'environ1 % par an sur les dix ans à venir soit 180 habitants supplémentaires, ce qui nécessitera la production d'environ 103 nouveaux logements. Cette estimation du nombre de logements nécessaires sur la commune prend en compte le desserrement des ménages (« calcul du point mort »).

Le projet de plan de zonage du PLU prévoit cinq zones à urbaniser 1 AU en vue de la construction de logements sur un total de 11,4 hectares, ainsi qu'une zone à urbaniser 1AUI à vocation de loisirs.

d- Incidences notables probables sur l'environnement et mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences de la mise en œuvre du document sur l'environnement Evaluation des incidences du projet de PLU sur l'environnement

Le zonage du PLU et le contenu du règlement écrit ont fait l'objet d'une analyse environnementale. L'analyse menée a mis en évidence une absence d'impact significatif de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, c'est pourquoi aucune mesure compensatoire n'a été prévue.

La RD1 étant classée en route à grande circulation, une partie des projets de zones 1AU a fait l'objet d'une étude urbaine, architecturale et paysagère en application de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme.

Evaluation des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 (article R414-23 du code de l'environnement)

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences négatives sur le site Natura 2000 n°FR2300145 « Forêt de Lyons », en particulier parce qu'aucune zone constructible ne concerne les habitats d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation du site. De même, aucune espèce communautaire ne sera impactée par la mise en œuvre du PLU.

4- Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

La préservation des espaces naturels et agricoles grâce à une utilisation économe de l'espace

Le projet de PLU constitue une avancée par rapport au POS actuel du point de vue de l'utilisation économe de l'espace. En effet la superficie des zones à urbaniser était très surévaluée dans le POS précédent, puisqu'elle s'élevait à un total de 47,2 hectares. Seuls 8,7 hectares de zones à urbaniser ont été consommés sur la commune depuis le début des années 2000.

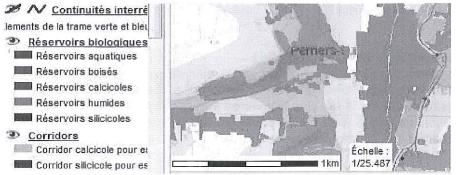
Une partie importante des zones à urbaniser du POS précédent a été reclassée en zone naturelle ou agricole dans le PLU. Le plan de zonage prévoit cinq zones d'ouvertures à l'urbanisation 1AU pour le développement de l'habitat pour un total de 11,4 hectares dont une en centre-bourg et quatre en continuité du bâti urbain. L'inventaire des potentialités foncières dans le tissu bâti actuel a permis d'évaluer que 19 logements pourront être construits dans les terrains « dits en dents creuses ».

Le projet d'ouverture à l'urbanisation n°2 de la rue des Ecoles a vocation à recevoir une densité supérieure à celle qui est envisagée, en cohérence avec l'orientation du SCOT : « les communes devront appliquer un ratio de densité moyenne plus élevé aux zones de leur territoire situées dans des espaces déjà fortement urbanisés (bourgs, centre-villes) ».

La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

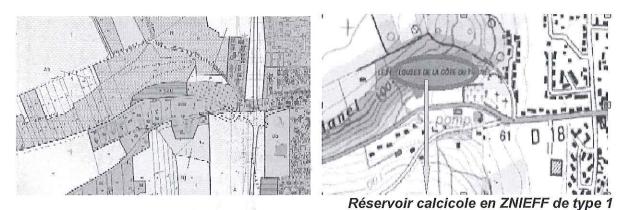
Le projet de plan de zonage classe en zone naturelle N la portion de la commune concernée par le site Natura 2000, ainsi que les ZNIEFF de type 1 et 2.

Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité sont classés en zone naturelle ou agricole. Les boisements structurants de la commune sont couverts par un tramage espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Cependant le réservoir calcicole correspondant à la ZNIEFF de type 1 n°83010000 intitulée « les pelouses de la côte du Trianel » est classé en EBC, ce qui est incompatible avec les enjeux de conservation d'une pelouse calcicole et le maintien d'un milieu ouvert.



Extrait du schéma régional de cohérence écologique

De plus, le secteur d'ouverture à l'urbanisation n°4 de la rue des Canadiens (OAP n°4), situé immédiatement au sud de cette ZNIEFF de type 1 empiètera légèrement sur ce réservoir calcicole. Il conviendra d'ajuster le périmètre de cette zone 1AU avec celui de la ZNIEFF.

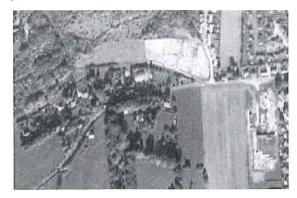


Les principaux éléments naturels du paysage qui méritent d'être protégés pour des motifs écologiques sont repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme (mares, vergers, haies). Mais l'inventaire des haies à protéger reste très insuffisant, et devra être complété. L'Andelle et sa ripisylve méritent également d'être protégés au titre de cet article.

La préservation de la qualité paysagère et du cadre de vie

Le projet urbain s'efforce globalement d'épaissir la partie déjà urbanisée de Perriers-sur-Andelle, en évitant toute dispersion de l'habitat aux extrémités du territoire.

Le château de Perriers a été repéré sur le plan de zonage en tant qu'élément remarquable du patrimoine au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme.





Le projet d'ouverture à l'urbanisation n°4 de la rue des Canadiens entraînera une amorce d'urbanisation au pied d'un coteau actuellement vierge de toute construction. En outre, le maintien d'une bande tampon prévue par l'OAP, entre la ZNIEFF et les futures constructions, constitue une

contrainte qui génèrera une urbanisation linéaire. La qualité paysagère de ce secteur de la commune en sera affectée.

La prise en compte des risques naturels et technologiques

Les secteurs de risques sur la commune sont bien reportés sur le plan de zonage du PLU : crue de l'Andelle, ruissellement d'eaux pluviales et présomptions liées aux cavités souterraines.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation n°2 de la rue des Ecoles en vue du développement de l'habitat ainsi que la zone 1AUI à vocation de loisirs sont situés dans le secteur inondable lié à la crue de l'Andelle. Le rapport environnemental précise que des prescriptions pour l'urbanisation de ces secteurs seront émises dans le cadre du futur plan de prévention des risques inondations de la vallée de l'Andelle.

La préservation de la ressource en eau potable

Cet enjeu est sommairement évoqué, puisque le captage d'alimentation en eau potable des Châteaux ainsi que les contraintes en découlant sont très peu décrits.

En conclusion, l'autorité environnementale recommande de parfaire la prise en compte de l'environnement par ce projet de PLU, notamment sur le plan de la préservation des éléments du paysage et de la biodiversité.

A Evreux, le 0 9 0CT. 2015

Le préfet

Anne Laparre-Lacassagne

Pour le préfet